

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la commune 'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2017**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Thierry RAYNAUD, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Sandrine BOUSSAT, Bernard MERLEN, Bruno LAURENT, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT.

Corinne MONTCULIER ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE.

Gilles GUERET ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD.

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD.

**Absents excusés:**

**Secrétaire** : Thierry RAYNAUD

**Délibération n° 1 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

**RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SIVOM 2016**

**Rapporteur** : Christelle GARDETTE

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal les rapports annuels du SIVOM (Syndicat d'intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise) en 2016. Ces rapports concernent le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif, établis conformément à la loi n° 95/127 du 8 février 1995 et au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les membres du Conseil Municipal d'Orbeil prennent acte de ces rapports.

**Délibération n° 2 du 23 novembre 2017: SP le 11/12/2017**

**CREATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNALE**

**Rapporteur** : Bernard MERLEN

Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer une fourrière communale automobile car il y a des stationnements de véhicules sur le domaine public depuis plusieurs mois. Il précise qu'il conviendrait de procéder à une consultation afin de retenir un prestataire pour assurer ce service.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1° de créer une fourrière automobile communale.
- 2° de lancer une consultation auprès de trois prestataires potentiels
- 3° donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et engager les procédures utiles.

**Délibération n° 3 du 23 novembre 2017: SP le 13/12/2017**

**OBJET : CESSION DE 120M2 DE TERRAIN SUR LES PARCELLES ZE 60 et 61 POUR L'EURO SYMBOLIQUE AU SIREG**

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur expose que le SIREG a décidé la réalisation d'un bassin d'orage sur le site du poste de relevage des eaux usées d'Orbeil. Le réseau d'assainissement du SIREG est effectivement pourvu sur la commune d'Orbeil d'un poste de relevage au niveau de la route départementale 14. Ce poste est équipé d'un trop plein qui se jette, via une première partie busée, dans un fossé. Ce dernier longe les champs captant d'adduction d'eau potable situés à proximité Le SIREG, suite à une demande de la police de l'eau, a décidé, en cas de pluie, de stocker les eaux usées de débordement dans un bassin de 120 m<sup>3</sup> afin de les renvoyer ensuite au poste de relevage. Pour implanter ce bassin, il y a lieu au préalable d'acquérir une partie des parcelles ZD60 et 61 appartenant à la commune d'Orbeil et d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Que dans le cadre de l'intérêt général du programme le SIREG souhaite acquérir les 120 m<sup>2</sup> à la commune d'ORBEIL à un euro symbolique.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décide :

De vendre à l'euro symbolique 120 m<sup>2</sup> de terrain sur les parcelles ZD60 et 61 au SIREG

D'autoriser Monsieur le maire à représenter et à signer l'acte de bornage d'un géomètre et de vente rédigé auprès d'un notaire aux frais du SIREG

**Délibération n° 4 du 23 novembre 2017**

**OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE PAILLE**

Rapporteur : Thierry Raynaud

Monsieur le rapporteur expose que :

Sur le nouveau zonage d'assainissement, le village de Paille est prévu en assainissement collectif. La commune demande au SIREG de traiter les eaux usées de ce village. La solution préconisée consiste à relier le réseau d'assainissement du village de Paille à celui existant du village de Naves.

Le SIREG n'a pas la possibilité d'obtenir les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de proposer une participation financière de 20% du cout des travaux HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé au registre.

**Délibération n° 5 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

Rapporteur : Thierry Raynaud

**OBJET : MISE JOUR DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le rapporteur expose qu'il a reçu plusieurs propositions concernant l'intervention pour l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

\*. De retenir l'entreprise SECAE à ISSOIRE pour effectuer l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune.

Montant HT de la prestation : 1 250,00€

**Délibération n° 6 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

**Rapporteur : Bernard IGONIN**

**OBJET : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

**OBJET : REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION DES COMMUNES D'ISSOIRE ET DU BROC**

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

**ATTENDU** que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :**

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- **de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération API.**

**Délibération n° 8 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

Rapporteur : Bernard IGONIN

**OBJET : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification : carte communale, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), POS caduques au 27 mars 2017 désormais soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols précisant le champ d'application (autorisations concernées...) est proposée aux communes.

Ladite convention, précise les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'adhérer au service au service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de l'Agglo Pays d'Issoire dans les conditions de la convention proposée.

D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce service.

**Délibération n° 9 du 23 novembre 2017 : SP le 13/12/2017**

Rapporteur : Bernard IGONIN

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION DE LACOMMUNE D'ORBEIL**

Monsieur le rapporteur expose que l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE (API) au titre de ses compétences en action sociale et insertion, pilote et coordonne un ensemble d'action pour l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre l'API porte un chantier d'insertion « Hors les Murs » qui a notamment pour finalité d'accompagner des salariés en insertion vers une montée en compétence autour des métiers de la restauration et des services. L'activité du chantier d'insertion est structurée par la mise en pratique de préparations culinaires, la réalisation de service en salle et la mise en œuvre d'activités de bio nettoyage sur des plateaux techniques décentralisés.

Depuis juillet 2017, le chantier d'insertion « Hors les Murs » utilise à cette fin les locaux communaux d'ORBEIL, à savoir l'unité de préparation culinaire et le restaurant scolaire, les mercredis dans le cadre de la convention du 20 février 2014 signée entre la commune d'ORBEIL et la communauté de communes des coteaux de l'Allier. Réel atout pour la mise en œuvre de son projet d'insertion, l'API propose que son chantier ACI « Hors les Murs puisse bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de cet équipement de qualité afin d'en prolonger l'usage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

\*. De conclure une convention de mise à disposition gracieuse avec l'API des locaux appartenant à la commune d'ORBEIL situés rue des écoles concernant :

1 unité de préparation culinaire.

1 unité de restauration scolaire.

Les locaux seront mis à disposition les mercredis entre 7 heures 30 et 17 heures pour la préparation des repas, le service de repas et le bio nettoyage des locaux.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse. La commune d'ORBEIL ou l'API pourront mettre fin à la présente convention à condition de respecter un délai d'un délai de préavis d'au moins un mois.

\*. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec l'API

#### **Délibération n° 10 du 23 novembre 2017**

**Rapporteur** : Bernard IGONIN

#### **OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'API A LA COMMUNE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le rapporteur rappelle que la communauté d'Agglomération Pays d'Issoire (API) transfère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de la restauration scolaire à la commune d'ORBEIL. Il informe que :

\*. Le personnel sera restitué aux communes utilisatrices du restaurant scolaire.

\*. La mise à disposition des bâtiments communaux à l'API prendra fin au 31 décembre 2017.

\*. Les démarches administratives liées au transfert concernant le personnel, les locaux, les charges financières (CLECT) sont en cours et seront décidées à une date ultérieure.

#### **Délibération n° 11 du 23 novembre 2017 : SP le 12/12/2017**

**Rapporteur** : Gisèle VIDAL

#### **OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CEDRE A VORT**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'Agglo Pays d'Issoire transfère la salle de qui avait été mise à disposition de l'ancienne communauté de communes des coteaux de l'allier au domaine de Vort. Il expose que cette salle sera mise à la location des particuliers ou associations et qu'il serait bon de créer des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

1. De dénommer cette salle la salle du cèdre

2. De fixer les tarifs de locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la façon suivante :

Bénéficiaires	Tarif week-end du vendredi au lundi	Tarifs à la journée les mardi, mercredi, jeudi
Particuliers habitant la commune et agents communaux	150 €	80 €
Particuliers et associations HORS COMMUNE	230 €	135 €
Forfait ménage	150 €	150 €
Caution	500 €	500€

**Délibération n° 12 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

**OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :**

- Adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 13 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

**OBJET : PORTANT ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,



Considération la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'incapacité des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'incapacité physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Délibération n° 14 du 23 novembre 2017**

#### **OBJET : FIC 2018 AMENAGEMENT BASSE TENSION AU CHAUFFOUR**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéros 8 du 7 avril 2016 et 10 du 7 juillet 2016 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications dans les rues de la Borie, des jardins et Pierre Foury au Chauffour.

Il expose que :

\*. Deux conventions ont été signées entre Monsieur le Directeur de l'Unité de pilotage réseau Sud-Est d'ORANGE , Monsieur le Président du SIEG et Monsieur le Maire de la commune d'ORBEIL

\*. Que les règles de participation financière du département ont changé pour ces travaux et que maintenant ils sont inclus dans le Fonds D'intervention Communal.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident

De solliciter l'aide du Conseil départemental au titre du Fonds D'intervention Communal (FIC) au titre de l'année 2018 pour l'aménagement basse tension, travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

\*.A) **Rue de la Borie au Chauffour**

Réalisation de la tranchée aménagée en domaine public Montant HT	5 604,00€
Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications électroniques à l'exception des chambres De tirage montant H.T	8 600,00€

\*.B) **Rue des jardins et rue Pierre Foury au Chauffour**

Réalisation de la tranchée aménagée en domaine public Montant HT	3 384,00€
Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications électroniques à l'exception des chambres De tirage montant H.T	4 600,00€

*) MONTANT TOTAL DES TRAVAUX AMENAGEMENT HT	22 188,00€
Subvention FIC de 25% + 1 coefficient correcteur de solidarité de 1,08	

**Subvention** sollicitée : 5 990,76€  
 $22\ 188€ \times 25\% = 5\ 547€ \times 1,08 : 5\ 990,76€$

**Délibération n° 15 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier municipal d'ISSOIRE a transmis un état de demande d'admission en non valeur. Il correspond au titre numéro 192 de l'année 2013 d'un montant de 960€ pour la location du domaine de Vort. La somme du titre a pu être recouvrée partiellement mais le montant de 528€ n'a pas pu être recouvré malgré les procédures employées. Monsieur le Maire précise qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune en admettant la somme de 528€ en non valeur

Après en avoir délibéré : les membres du conseil municipal décide d'admettre en non valeur la somme de 528€ correspondant au solde du titre restant impayée numéro 192 de l'exercice 2013.

**Délibération n° 16 du 23 novembre 2017 : SP le 12/12/2017**

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT NUMERO 4 2017**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2017 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux virements de crédits suivant :

**1.. Section de Fonctionnement**

**A). Dépenses de fonctionnement crédit à ouvrir**

Chapitre 65 – article 654 : Créances irrécouvrables

Ouverture des crédits de : 528€

Chapitre 67 – article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs  
Ouverture des crédits de : 400€

**B). Dépenses de fonctionnement crédit à diminuer**

Chapitre 022 - - article 022 Dépenses imprévues  
Diminution de crédit de : 928€

**2.. Section d'Investissement**

**A). Dépenses d'investissement crédit à ouvrir**

Opération 94 Voiries diverses – chapitre 20 – article 2031 frais d'études  
Ouverture des crédits de : 1 500€

**B). Dépenses d'investissement crédit à diminuer**

Opération 115 Amendes de police – Chapitre 23 – article 2315 Installations, matériel et outillage technique  
Diminution de crédit de 1 500€

**Délibération n° 17 du 23 novembre 2017 : SP le 12/12/2017**

**OBJET : OBSERVATION SUR LE PROJET CONSTELLIUM portant sur l'autorisation d'effectuer des travaux de confortement et de rehausse de la digue de protection de l'usine située à ISSOIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier concernant le projet de la société CONSTELLIUM relatif aux travaux de modification de la digue de protection de son usine contre les crues de l'Allier sur le territoire de la commune d'ISSOIRE.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

D'émettre la réserve suivante :

Le confortement et le rehaussement de la digue de protection de l'usine CONSTELLIUM risquent t'ils d'aggraver les risques d'inondations au village de PERTHUS sur la commune d'ORBEIL ?

La ligue, le long de l'autoroute A75 construite aux environs des années 1975 a fait que pour un débit identique de l'Allier, la hauteur des eaux autour du village de Perthus est de vingt centimètres au-dessus des niveaux constatés auparavant.

Qu'une réponse lui soit faite.

Autorisent Monsieur le Maire à mentionner cette observation sur le registre pendant l'enquête publique.

**Délibération n° 18 du 23 novembre 2017: SP le 11/12/2017**

**OBJET : TAXE D'HABITATION SUPPRESSION DU TAUX DE L'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUE**

Monsieur le Maire :

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numéro 3 du 29 septembre 2016 concernant la modification sur trois ans de l'abattement général applicable à la taxe d'habitation jusqu'à sa suppression. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le, taux de l'abattement spécial à la base appliquée était de 13,46%. L'application de la délibération numéro 3 du 29 septembre 2016 a permis une diminution du taux d'abattement de 4,46% pour 2017 et a ramené le taux d'abattement à 9% pour 2017.

Il expose qu'il a reçu un courrier de la préfecture concernant cette délibération qui nous indique que l'abattement de 4,50% pour 2018 n'est pas conforme à la modulation suivant l'article 1411 II 2 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

De modifier et de supprimer le taux d'abattement général à la base antérieurement institué soit :

Pour l'année 2018 que le taux d'abattement soit de 4% (diminution de ce taux de 5%)

Pour l'année 2019 que le taux d'abattement soit de 0% donc supprimer l'abattement (diminution de ce taux de 4%)

### **Délibération n° 19 du 23 novembre 2017**

#### **OBJET : BONS D'ACHATS 2017 AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE: SP le 11/12/2017**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter pour l'année 2017 des bons d'achats d'une valeur de :

\*. soixante euros par agents titulaires et retraités.

\*. cent soixante euros par employés en contrats aidés. Cette somme sera proratisée suivant le nombre de mois travaillés en 2017 pour les agents n'ayant pas travaillé l'année complète.

Que la somme total allouée à ces chèques cadeaux sera de 1 630€ (mille six cent trente euros)

Que cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

### **Délibération n°20 du 23 novembre 2017**

#### **OBJET : RESTAURATION DU MUR DU CIMETIERE**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décide d'abandonner pour l'instant la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de réfection du mur du cimetière. Il précise que les travaux de la 2<sup>ème</sup> phase du mur du cimetière nécessitent une étude avant réalisation de ces travaux dont le coût sera bien supérieur au coût initial.

### **Délibération n° 21 du 23 novembre 2017 : SP le 11/12/2017**

#### **OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES ZE 470 ET ZE 471 SITUEES A PERTHUS A L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition qu'il a reçu de Monsieur Yves CONTINI. Monsieur CONTINI propose de céder à l'euro symbolique à la commune les parcelles :

\*. Section ZE numéro 470 d'une superficie de 76 mètres carrés parcelle située à Perthus.

\*. Section ZE numéro 471 d'une superficie de 59 mètres carrés parcelle située à Perthus.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique des terrains de Monsieur Yves CONTINI sous la condition que tous les propriétaires des deux parcelles suivantes soient d'accord. Ces terrains sont en indivision:

- \*. Section ZE numéro 470 d'une superficie de 76 mètres carrés parcelle située à Perthus.
- \*. Section ZE numéro 471 d'une superficie de 59 mètres carrés parcelle située à Perthus.

De prendre en charge les frais de notaire pour la régularisation de la donation des parcelles ZE 470, 471

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :  
Représenter la commune d'Orbeil et signer les actes notariés nécessaires.